

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 JUI 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-073

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-HUIT JUI à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU SENS DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL PORTANT SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS CONCERNANT LES OPERATIONS DE TRAVAUX ET LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE LIES AU REAMENAGEMENT GENERAL DES AVENUES PREMIERES DFL ET JEAN MOULIN**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT  
Daniel DUVOUX à Jean-Marc ILLICH  
Paul MOUROT à Jean-François PLANES  
Viviane TIAR à Céline PRATI-AIGUIER  
Magali VINCENT à Valérie RIALLAND  
Jennifer DELI à Nicole VACCA

**ABSENTS** : Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Viviane TIAR – Magali VINCENT – Jennifer DELI

**SECRETARE de SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====  
**Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Les opérations de travaux de réaménagement général des avenues Première DFL et Jean Moulin conduites depuis plusieurs années ont donné lieu à une situation conflictuelle avec le Maître d'œuvre missionné par la collectivité qui réclame une rémunération pour des prestations réalisées.

Dans un contexte de confrontation entre la responsabilité éventuelle du Maître d'œuvre, le cabinet Artelia, et les demandes la Ville du Pradet souhaitant une reprise de toutes les malfaçons, nous étions en situation de complet blocage avec comme seule issue se dessinant à l'horizon, la voie contentieuse.

Dans l'intérêt prioritaire de la Ville et des usagers, nous avons voulu d'une part nous prémunir contre les risques importants liés à l'aléa juridictionnel et d'autre part rendre possible la réalisation de reprises au plus tôt ainsi que la poursuite des opérations sur les tranches restant à réaliser.

C'est dans cette démarche que suite à de nombreuses réunions de concertations et de travail technique menées avec le cabinet Artelia, sous l'égide de la municipalité, et aux côtés de nos partenaires techniciens experts représentant le Conseil Départemental, qu'un accord a été trouvé pour la signature d'une transaction pouvant mettre fin à l'ensemble des différends s'agissant de ce dossier entre la Ville et cette société.

Ainsi, le protocole joint à la présente est le fruit des concessions mutuelles consenties par les deux parties dans le respect de leurs intérêts propres. Il porte tant sur des points financiers que sur l'abandon de toutes perspectives de recours juridictionnel.

Il va permettre, dans un contexte de partenariat apaisé retrouvé, de poursuivre également les travaux projetés pour que ce réaménagement urbain aboutisse à un résultat de qualité.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'entreprise ARTELIA le protocole transactionnel joint à la présente
- De dire que les sommes qui y sont portées à la charge de la Ville à hauteur de 47 547.96 € HT seront prélevées sur les crédits inscrits au titre du budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

26 Voix **POUR**

7 **Abstentions** (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Transmis au contrôle de légalité le :

26 JUN 2015

Publié ou notifié le : 30 JUN 2015

Le Maire,

